

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 3509

présenté par
Mme Autain

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet article rend applicable aux assuré·es du régime général la réforme funeste qui nous est soumise. Cela correspond à environ 7 retraité·es sur 10. C'est cette disposition, par exemple, qui efface la prise en considération des 25 meilleures années afin de ne pas répercuter sur le montant des pensions de retraite les périodes difficiles de la vie. C'est cette disposition qui prévoit que l'ensemble des personnes seront chargées de faire des tas. Tas de points, qui amèneront à un tas d'années de travail en plus pour ne pas subir une décote renforcée, et aboutiront in fine à un tas d'inégalités et d'ennuis.